

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2449)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, après le mot :

« dégrèvements, »,

insérer les mots :

« y compris charge de la dette et contributions au compte d’affectation spéciale « Pensions », ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la charge de la dette et les contributions au compte d’affectation spéciale « Pensions » soient prises en compte dans l’agrégat composé des dépenses du budget général de l’Etat.